

ARRETE n° 2133 CM du 25 septembre 2019 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

NOR : APC1900612AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence, notamment ses articles LP. 610-2 et A 610-1 ;

Vu l'avis formulé par l'Autorité polynésienne de la concurrence par courrier n° 2019-74 APC du 13 septembre 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 septembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er octobre 2019, sont nommés en qualité de membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence :

- Mme Aline Baldassari ;
- M. Youssef Guenzoui ;
- M. Christian Montet ;
- M. Michel Paoletti.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article LP. 610-2 du code de la concurrence, les fonctions des membres du collège prendront fin au terme du mandat de quatre ans, soit le 30 septembre 2023.

Art. 3.— L'arrêté n° 1464 CM du 30 septembre 2015 portant nomination des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence est abrogé à compter du 30 septembre 2019 au soir.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2019.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2134 CM du 25 septembre 2019 portant répartition des crédits de paiement n° 6-2019 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019.

NOR : DBF1921967AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2883 CM du 28 décembre 2018 portant répartition de crédits de paiement n° 1-2019 du budget général de Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 340 CM du 7 mars 2019 portant répartition de crédits de paiement n° 2-2019 du budget général de Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 587 CM du 18 avril 2019 portant répartition de crédits de paiement n° 3-2019 du budget général de Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 971 CM du 19 juin 2019 portant répartition de crédits de paiement n° 4-2019 du budget général de Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 1366 CM du 25 juillet 2019 portant répartition de crédits de paiement n° 5-2019 du budget général de Polynésie française pour l'exercice 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 septembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 6-2019 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 est déterminée selon les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2019.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.